

des Princes &c. Septemb. 1710. 201
que seureté que Sa M. voulût donner pour
le payement. “

Que la Republique & ses Alliez preten- “
doient obliger le Roi nôtre Maître à faire seul “
la guerre au Roi son petit fils , pour le con- “
traindre à renoncer à sa Couronne ; & que “
sans unir ses forces à celles de Sa M. il “
falloit que ce Monarque fut dépossédé de “
l'Espagne & des Indes , dans le terme de “
deux mois. “

Que ce terme étant expiré , sans que le “
Roi Catholique fût réellement chassé de “
son Trône , la Treve dont les Alliez seroient “
convenus avec le Roi nôtre Maître , cesse- “
roit , & qu'ils reprendroient les Armes con- “
tre Sa M. quoi qu'elle eût exécuté toutes “
les autres conditions contenues dans les “
Articles Preliminaires. “

Qu'avant que de les signer ils vouloient “
bien , moyennant l'engagement ci dessus , “
s'expliquer positivement sur le partage “
qu'ils consentiroient de laisser au Roi d'Es- “
pagne , & qu'ils faciliteroient mêmes les “
moyens de convenir des demandes ulte- “
rieures. “

Qu'enfin ils pouroient permettre , comme “
une grace , que les troupes qu'ils ont en “
Portugal & en Catalogne , concourussent “
avec celles de France , pendant l'espace de “
deux mois , pour faciliter la conquête de “
l'Espagne & des Indes , que Sa M. seroit “
obligée de faire en faveur de l'Archiduc ; “
mais qu'aussitôt que ce terme seroit expiré , “
ces mêmes troupes des Alliez cesseroient “
d'agir , & que la Treve seroit rompue. “

Nous representames à Mrs. les Députez ,
que ces propositions étoient contradictoires,